



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, et notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3° - L'arrêté permanent du 5 juillet 2010 réglementant la circulation, au carrefour de la **RUE DE MIRANDE** et du **BOULEVARD CARNOT**,
- 4° - L'arrêté permanent du 7 juillet 2023 réservant des emplacements spécialement aménagés à l'usage des taxis dans diverses voies de la Ville de Dijon,
- 5° - L'arrêté permanent en date du 7 décembre 2023 réservant des places de stationnement en auto-partage,
- 6° - L'arrêté municipal du 20 juin 2019 portant règlement général des espaces verts, des parcs urbains et péri-urbains et de la zone de loisirs du Lac Chanoine Kir.

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du **concert de rentrée du 29 août 2025, place de la Libération et rue Vaillant**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, ainsi que du cheminement des piétons, **RUE DE LA PREFECTURE - PLACE NOTRE DAME - RUE DE LA CHOUETTE - RUE DES FORGES - SQUARE DES DUCS - RUE DU RABOT - RUE LONGEPIERRE - RUE GUYTON DE MORVEAU - RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU - PETITE RUE POUFFIER - RUE D'ASSAS - RUE DEVANT LES HALLES CHAMPEAUX - RUE PROUDHON - RUE JEANNIN - RUE CHAUDRONNERIE - RUE VERRERIE - RUE AUGUSTE COMTE - PLACE SAINT MICHEL - RUE BUFFON - RUE DU VIEUX COLLEGE - RUE RAMEAU - RUE DE LA LIBERTE - PLACE DE LA LIBERATION - RUE PORTE AUX LIONS - RUE JULES MERCIER - PLACE DU THEATRE - RUE LAMONNOYE - RUE VANNERIE - RUE VAILLANT - RUE CHABOT CHARNY - RUE LEGOUZ GERLAND - COUR HENRI CHABEUF - RUE VAUBAN - RUE DU PALAIS - PLACE DU PALAIS - RUE DUBOIS - RUE JEAN BAPTISTE LIEGEARD - RUE BOUHIER - RUE DES BONS ENFANTS - RUE PHILIPPE POT - RUE DE MIRANDE - BOULEVARD CARNOT - COURS GENERAL DE GAULLE, du 26 août au 1er septembre 2025.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION

PREAMBULE :

Les véhicules des services publics de sécurité et de secours devront avoir libre accès dans le périmètre neutralisé en cas d'intervention.

Les points de barrage seront organisés de manière à contrôler les accès, tout en assurant des points de passage pour les véhicules ci-dessus.

I – CIRCULATION INTERDITE – CIRCULATION INVERSEE – CHEMINEMENT PIETONS INTERDIT – SQUARE DES DUCS ACCES INTERDIT – OCCUPATION DE VOIRIE – CIRCULATION MODIFIEE

A - CIRCULATION INTERDITE

a * Du 27 août 2025, 05 h 00, au 30 août 2025, jusqu'à la fin du démontage prévue vers 20 h 00

La circulation de tous véhicules autres que les véhicules liés à la manifestation sera interdite dans cette portion de voie :

- PLACE DE LA LIBERATION, centre et partie au droit des rues Vauban et du Palais
- RUE VAUBAN, entre la place Saint-Fiacre et la place de la Libération
- RUE DU PALAIS, entre la rue Bouhier et la place de la Libération

b * Du 27 août 2025, 12 h 00, au 30 août 2025, jusqu'à la fin du démontage prévue vers 22 h 00

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à la manifestation, sera interdite dans ces voies ou portion de voie :

- RUE VAILLANT
- RUE LONGEPIERRE, entre la rue Guyton, de Morveau et la place Saint Michel
- PLACE SAINT MICHEL, entre la rue Vaillant d'une part et les rues Vannerie et Buffon d'autre part.

Une déviation sera mise en place par les rues Vannerie et Chaudronnerie dans un sens et Lamonye et Jeannin dans l'autre sens.

c * Du 29 août 2025, 12 h 00 au 30 août 2025, jusqu'à la fin du démontage prévu vers 04 h 00

La circulation de tous véhicule, sauf ceux des riverains et ceux liés à la manifestation, sera interdite :

- RUE DE LA PREFECTURE, entre la rue de Soisson et le début de l'aire piétonne,
- RUE BOUHIER,
- RUE Jean-Baptiste LIEGEARD.

d * Du 29 août 2025, 12 h 00, au 30 août 2025, jusqu'à la fin du démontage prévue vers 04 h 00

La circulation de tous véhicules *y compris pour la desserte riveraine*, autres que ceux liés à la manifestation, sera interdite dans ces voies et portions de voies :

- RUE DE LA PREFECTURE, dans sa partie piétonne
- PLACE NOTRE DAME
- RUE DE LA CHOUETTE
- PLACE DE LA LIBERATION
- RUE PORTE AUX LIONS
- RUE DE LA LIBERTE, entre la rue du Bourg et la place de la Libération
- RUE DES FORGES
- PLACE DES DUCS DE BOURGOGNE
- RUE JULES MERCIER, entre la rue Neuve Dauphine et la rue de la Liberté
- RUE RAMEAU
- PLACE DU THEATRE
- COUR CHABEUF
- RUE CHABOT CHARNY, entre la rue de l'École de Droit et la place du Théâtre
- RUE BUFFON, entre la rue Chancelier de l'Hospital et la place Saint Michel

- RUE LEGOUZ GERLAND
- RUE LAMONNOYE
- RUE LONGEPIERRE
- RUE GUYTON DE MORVEAU
- RUE D'ASSAS, entre la rue Vannerie et la rue Jean Jacques Rousseau, dans ce sens
- RUE PROUDHON
- RUE CHAUDRONNERIE
- RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, entre la rue Jeannin et la rue d'Assas
- RUE DEVANT LES HALLES CHAMPEAUX, y compris le parking
- RUE AUGUSTE COMTE
- PETITE RUE POUFFIER
- RUE VERRERIE, entre la rue Longepierre et la Petite rue Pouffier
- RUE VANNERIE, entre la place Saint Michel et la rue Jeannin
- RUE JEANNIN, entre la rue Vannerie et la rue Verrerie
- RUE DUBOIS
- RUE DU VIEUX COLLEGE
- PLACE SAIN MICHEL
- RUE DES BONS ENFANTS
- RUE PHILIPPE POT
- RUE DU PALAIS
- PLACE DU PALAIS

Par dérogation à l'article 1A, les organisateurs devront positionner aux endroits listés ci-dessous, des dispositifs anti-béliers constitués de blocs bétons, de barrières anti-intrusion et/ou de véhicules derrière les barrières situées aux emplacements ci-dessous, afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage éventuel des véhicules d'intervention et de secours :

- Rue Verrerie, à l'angle avec la petite rue Pouffier,
- Petite rue Pouffier à l'angle avec la rue Verrerie,
- Rue Auguste Comte, à l'angle avec la rue d'Assas,
- Rue Proudhon, à l'angle avec la rue d'Assas,
- Rue d'Assas, à l'angle avec la rue Vannerie,
- Rue Chaudronnerie, à l'angle avec la rue Vannerie,
- Rue Jeannin, à l'angle avec la rue Vannerie,
- Rue Vannerie, à l'angle avec la rue Jeannin,
- Place St Michel, à l'angle avec la rue Vannerie,
- Place St Michel, à l'angle avec la rue Buffon,
- Rue Dubois, à l'angle avec la rue Saumaise,
- Rue du Vieux Collège, à l'angle avec la Place St Michel,
- Rue Buffon, à l'angle avec la rue Chancelier de l'Hospital,
- Rue Chabot-Charny, à l'angle de la rue de l'Ecole de Droit,
- Rue du Palais, à l'angle de la rue de l'Ecole de Droit,
- Rue Bouhier, à l'angle de la place du Palais ,

B – CIRCULATION REDUITE

Les 29 et 30 août 2025, jusqu'à la fin du démontage prévue vers 08 h 00

La largeur des voies citées à l'alinéa 1- A -d sera réduite.

Le cas échéant, la circulation sera alternée et se fera suivant les règles générales du code de la route.

C - CHEMINEMENT PIETONS INTERDIT

*** Du 29 août 2025, 08 h 00, au 30 août 2025, jusqu'à la fin du démontage prévue vers 10 h 00**

L'accès des piétons (sauf riverains, secours publics et personnes liées à l'organisation) sera interdit dans ces portions de voie :

- RUE VAUBAN, entre le numéro 3 et la place de la Libération
- RUE DU PALAIS, entre la rue Bouhier et la place de la Libération

*** Du 29 août 2025, 16 h 30, au 30 août 2025, jusqu'à la fin du démontage prévue vers 04 h 00**

L'accès des piétons (sauf riverains, secours publics et personnes liées à l'organisation) sera interdit dans ces voies et portions de voie :

- RUE JULES MERCIER
- RUE PORTE AUX LIONS
- RUE DES FORGES, devant les n° 9 et 11
- RUE DU RABOT
- RUE VERRERIE, entre la rue Jeannin et la rue Longepierre
- RUE GUYTON DE MORVEAU
- PLACE SAINT MICHEL, entre la rue Vaillant, d'une part et les rues Vannerie et Buffon, d'autre part

*** Du 29 août 2025, 12 h 00, au 30 août 2025, jusqu'à la fin du démontage prévue vers 10 h 00**

SQUARE DES DUCS

Par dérogation à l'article 12 de l'arrêté municipal du 20 juin 2019 portant règlement général des espaces verts, des parcs urbains et péri-urbains et de la zone de loisirs du Lac Chanoine Kir, l'accès à ce parc ne sera pas autorisé au public.

D – CHEMINEMENT PIETONS RESTREINT

L'accès des piétons aux voies et portions de voies ci-après est conditionné par le passage d'un contrôle de sécurité :

- RUE LAMONNOYE
- RUE DES FORGES
- RUE PHILIPPE POT
- RUE CHABOT CHARNY
- RUE VAILLANT
- RUE LONGEPIERRE
- PLACE DU THEATRE
- COUR CHABOEUF
- RUE CHABOT CHARNY, entre la rue Legouz Gerland et la place du Théâtre
- RUE DES BONS ENFANTS
- RUE PHILIPPE POT, entre la rue du Palais et la rue des Bons Enfants
- RUE RAMEAU
- PLACE DE LA SAINTE CHAPELLE
- PLACE DE LA LIBERATION
- RUE DE LA LIBERTE, entre la place de la Libération et la rue du Bourg
- RUE DES FORGES, entre la place Notre Dame et la rue Verrerie
- RUE VERRERIE, entre la rue Jeannin et la rue Longepierre
- RUE JEANNIN, entre la rue Verrerie et la rue Jean Jacques Rousseau

Les points de contrôle d'accès seront installés :

- rue Lamonoye
- rue Chabot Charny
- rue des Forges, au droit de la place Notre Dame
- rue Philippe Pot

Les points de sorties seront installés :

- rue Lamonoye
- rue Chabot Charny
- rue des Forges, au droit de la place Notre Dame
- rue Jeannin
- rue de la Liberté

E – OCCUPATION DE VOIRIE

*** Du 28 août 2025, 07 h 00, au 1er septembre 2025, jusqu'à la fin du démontage**

- RUE VAILLANT

Un échafaudage de pied sera installé au droit de l'entrée du Musée Rude jusqu'à l'entrée de la Bibliothèque de la NEF, située à l'angle de la place du Théâtre, sur toute la largeur du trottoir.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre de l'échafaudage :

- panneau « piétons, Prenez le trottoir d'en face », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres, de part et d'autre de l'échafaudage : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

F – CIRCULATION MODIFIEE

*** Du 27 août 2025 à 12 h 00 au 30 août 2025, jusqu'à la fin du démontage prévue vers 22 h 00**

- RUE DE MIRANDE

Par dérogation à l'arrêté du 5 juillet 2010, les bus du réseau Divia seront autorisés à tourner à gauche sur le Boulevard Carnot, en direction de la place Wilson.

▲ Du 27 août 2025 à 12 h 00 au 30 août 2025, jusqu'à la fin du démontage prévue vers 22 h 00, à l'exception de la période de fermeture prévue à l'alinéa 1-A-d

- RUE LAMONNOYE, entre la rue Longepierre et la place du Théâtre
- RUE CHABOT CHARNY, entre la rue Buffon et la place Théâtre

Par dérogation à l'arrêté du 9 septembre 2021 réservant un sens de circulation aux bus, vélos et taxis, la circulation sera autorisée à double sens pour la desserte riveraine.

*** Du 29 août 2025, 12 h 00, au 30 août 2025, jusqu'à la fin de démontage prévue vers 04 h 00**

- RUE VERRERIE, entre la Petite Rue Pouffier et la rue du Champs de Mars.
- RUE JEAN BAPTISTE LIEGEARD
- RUE BOUHIER
- RUE DU VIEUX COLLEGE
- RUE LEGOUZ-GERLAND

Par dérogation à l'arrêté du 17 septembre 2007 instaurant un sens unique, la circulation autorisée à double sens pour la desserte riveraine.

II - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT – ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

a * Du 26 août 2025, 23 h 59, au 30 août 2025, jusqu'à la fin du démontage prévue vers 22 h 00

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à la manifestation, sera interdit, au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement :

- dans les voies citées aux alinéas 1Aa et 1Ab
- RUE DU PALAIS en totalité
- PLACE DU PALAIS

b * Du 28 août 2025, 23 h 59, au 30 août 2025, jusqu'à la fin du démontage prévue vers 04 h 00

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à la manifestation, sera interdit, au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement :

- dans les voies citées à l'alinéa 1Ad,
- RUE SAUMAISE, sur 1 place en face du n° 31,

Les véhicules qui resteraient stationnés après l'interdiction ne seront pas autorisés à quitter leur emplacement avant la ré-ouverture de la circulation prévue le 31 août 2024 vers 4h00.

c * Du 28 août 2025, 12 h 00, au 30 août 2025, jusqu'à la fin du démontage prévu vers 12 h 00

- COURS GENERAL DE GAULLE, entre la place du Président Wilson et la rue des Princes de Condé

Le stationnement de tous véhicules, autre que ceux liés à la manifestation, sera interdit, au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 3 - La circulation des cycles à deux ou trois roues, des engins de déplacement personnel motorisés, et des cyclomobiles légers **est interdite le 29 août 2025, de 12 h 00 à la fin de la manifestation**. Les conducteurs sont tenus de mettre le pied à terre et de tenir leur véhicule à la main. La mesure ne s'applique toutefois pas aux véhicules concernés des personnes à mobilité réduite, des services publics et des services porteurs d'une mission de service public pour nécessité d'intervention.

ARTICLE 4 - Le tir de pétards et de pièces d'artifices est interdit.

ARTICLE 5 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- . la Société AUTOPARTAGE BOURGOGNE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié duau.....

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 08 juillet 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE